

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°27 du 18 juillet 2008

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°4

ARRÊTÉ

portant modification de la compétence territoriale de la brigade rapide d'intervention de Vatan (Indre).

Du 13 juin 2008

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et de l'évaluation, bureau de l'organisation et des effectifs.*

ARRÊTÉ portant modification de la compétence territoriale de la brigade rapide d'intervention de Vatan (Indre).

Du 13 juin 2008

NOR D E F G 0 8 5 1 3 6 2 A

Références :

Code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R.15-22 à R.15-26.
Décret du 20 mai 1903 (Mention BO/G, p. 1017 ; BOEM/G 39, p. 3. ; BOEM 650.1) modifié.
Décret n° 73-259 du 9 mars 1973 (BOC/SC, p. 523 ; BOC/G, p. 288 ; BOC/M, p. 278 ; BOC/A, p. 150. ; BOEM 105.2.1, 110.3.5.1, 650.1.1) modifié.
Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

Texte modifié :

Arrêté du 26 novembre 2002 (BOC, 2003, p. 1204. ; BOEM 650.2).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2

Référence de publication : BOC N°27 du 18 juillet 2008, texte 4.

Art. 1er. La compétence territoriale de la brigade rapide d'intervention de Vatan (Indre) est limitée au département de l'Indre. À compter du 1^{er} juillet 2008, la compétence territoriale de la brigade rapide d'intervention de Vatan est étendue dans les conditions définies à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 2. Les gradés et le gendarme de la brigade rapide d'intervention de Vatan exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R.13 à R.15-2, R.15-23 3° et R.15-26 du code de procédure pénale.

Art. 3. Le commandant de la région de gendarmerie du Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée,
directeur général de la gendarmerie nationale,*

Guy PARAYRE.